

Délibération n°2021-06-04/02

OBJET

Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention portant définition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la route départementale de Mandres (RD252) dans le cadre de l'aménagement de la liaison verte la Tégéval

DATE DE LA SEANCE

04 juin 2021

Nombre d'Élus pouvant siéger :	10
Présents :	3
Pouvoirs :	0
Pour :	3
Contre :	0
Abstention	0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des conférences 5ème étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Étaient présents : Messieurs Pierre-Jean GRAVELLE et Bruno HELIN et Madame Nathalie DINNER, pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat mixte d'étude et de réalisation la Tégéval.

Étaient absents excusés :

Madame Anne CABRIT
Monsieur Benoît CHEVRON
Monsieur Olivier DOSNE
Monsieur Didier GONZALES
Madame Catherine PRIMEVERT
Madame Marie-Carole CIUNTU
Monsieur Laurent JEANNE
Madame Nathalie DELEPAULE
Monsieur Didier DOUSSET
Madame Sandrine LAMIRE-BURTIN
Monsieur Ibrahima TRAORE



DÉLIBÉRATION N° 2021-06-04/02 DU 04 JUIN 2021 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT DÉFINITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE DE MANDRES (RD252) DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA TÉGÉVAL

LE COMITÉ SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage public (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU** l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Smer,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération du SMER du 9 décembre 2020, approuvant la convention portant définition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la route départementale de Mandres (RD252)
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, Président du SMER la Tégéval,

DÉLIBÈRE

- Article 1^{er}** : approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention portant définition de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la route départementale de Mandres (RD252).
- Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention portant définition de la répartition de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la route départementale de Mandres (RD252).
- Article 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année 2021 et suivants aux articles et fonctions nécessaires.
- Article 4** : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits
Le 4 juin 2021

Président du Smer la Tégéval



Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,

Le 14 juin 2021

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle





AVENANT N°1 A LA CONVENTION

PORTANT DÉFINITION DE LA RÉPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE DE MANDRES-LES-ROSES (RD252)

DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON VERTE LA TEGEVAL

Entre

Le Syndicat mixte d'étude et de réalisation La Tégéval, représenté par son président en exercice, Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical n° 2021-06-04/01, du 4 juin 2021

Désigné ci-après par le « Smer »

D'une part

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président, Monsieur Christian FAVIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 2021-1-13 du 25 janvier 2021.

Désigné ci-après par le « Département »

D'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Le Smer La Tégéval et le Département du Val-de-Marne ont signé, le 29 janvier 2021, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Route Départementale de Mandres-les-Roses (RD252) pour la liaison au chemin des Roses, dans le cadre de l'aménagement de la liaison verte La Tégéval.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

DISPOSITIONS LIEES AU SUIVI DES TRAVAUX

ARTICLE 1er – Modification des travaux délégués à la DTVD

Pour rappel les travaux délégués initialement concernaient la réalisation :

1. D'une voie verte au droit de la RD252 (bas-côté Ouest) entre le giratoire de la zone d'activités du bois d'Auteuil à Mandres-les-Roses et l'ouvrage de franchissement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) à Santeny ;
2. D'une voie verte sur l'ouvrage de franchissement de la LGV en utilisant la sur-largeur non affectée à la voirie ;
3. D'une traversée sécurisée (plateau surélevé) de la RD252 après le franchissement de la LGV, y compris les travaux nécessaires en amont et en aval pour apaiser la circulation sur la RD (ralentisseurs, îlots centraux, signalisation etc.).

À la suite de la réalisation des relevés topographiques et au lancement des études de conception, il apparaît finalement plus opportun de définir une répartition technique différente des travaux.

Compte tenu de l'importance des travaux de terrassement et d'espaces verts à réaliser en amont de l'ouvrage sur la LGV, il est convenu de déléguer au Département :

- la maîtrise d'ouvrage des aménagements strictement liés à l'ouvrage et la création de la traversée sécurisée de la RD252 (points 2 et 3 de la description des travaux initiaux).

Les aménagements entre le giratoire de la zone d'activités du bois d'Auteuil et l'ouvrage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SMER.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 2 – Coût définitif prévisionnel des travaux

Conformément à l'article 2 de la convention initiale, le présent avenant N°1 permet de fixer le coût définitif prévisionnel des aménagements à hauteur de 110 000 € HT au stade des études d'exécution (bordereaux de prix ci-joints).

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées

Le présent avenant est établie en deux exemplaires.

À Pantin, le

À Créteil, le

**Pour le Syndicat mixte d'étude et de réalisation
de la Coulée verte la Tégéval,**

Pour le Département du Val-de-Marne,

Pierre-Jean GRAVELLE

Christian FAVIER

Le Président

Le Président